

Arrêté N° 2024/008

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE D'ÉPREVILLE-PRÈS-LE-NEUBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ

**Portant interdiction de circulation sur le Chemin Vicinal N° 69
reliant la Rue de la Garenne à la RD 133 dite « Route de Beaumont »**

Le Maire de la Commune d'Épreville-près-le-Neubourg (Eure),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L.2213.1,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
L'Arrêté Interministériel du 3 Juin 1996 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application.
Vu la demande présentée le 05 Avril 2024 par l'Entreprise SARC (Société Armoricaïne de Canalisations), 1 Avenue du Chêne Vert, BP 85323, 35653 LE RHEU CEDEX, en vue de travaux de réfection du réseau d'eau potable – Travaux SERPN – Rue de la Garenne, 27110, Épreville-près-le-Neubourg ; qui nécessitent le stockage et le passage de camions.
Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et des personnes travaillant sur le chantier.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 09 Avril 2024 et pendant toute la durée des travaux, le Chemin Vicinal N° 69 reliant la Rue de la Garenne à la RD 133 dite « Route de Beaumont » sera interdit à tout véhicule sauf riverains et accès au parking du cimetière.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise SARC – LE RHEU afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Entreprise SARC – LE RHEU.
- La Communauté de Communes du Pays du Neubourg.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Neubourg.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du Neubourg.

Fait à Épreville-près-le-Neubourg, le 09 Avril 2024.

Le Maire.

Monsieur Patrick ELIOT.

